

REGLEMENT

CHAMPIONNAT ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID

Titre 1 : Conditions Particulières

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société **THE GRID**, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise, le Championnat Elf -Sim Racing Series by THE GRID, du 15 octobre 2024 au 9 février 2026 inclus (ci-après le « **Championnat** »).

2. PARTICIPANTS

Le Championnat est ouvert à toute personne physique qui sera âgée de plus de 16 au 1^{er} février 2026 (« ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Championnat et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne qui aura collaboré à la réalisation du Championnat, et aux membres de leur famille.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Durée : du 15 octobre 2024 au 9 février 2026.

Date limite d'inscription : 17 janvier 2026 à 23h59

La participation au Championnat implique de la part du Participant qu'il s'inscrive en ligne sur le site www.the-grid.racing et se rende physiquement dans les centres du réseau E-MOTION participants au jour et à l'heure prévus ou dans l'un des lieux prévus aux dates ci-après mentionnées, afin de concrétiser sa participation par la session de pilotage associée.

Le Participant devra à minima effectuer un tour complet afin d'enregistrer un meilleur temps au tour, pour pouvoir intégrer le classement désigné à l'article 4 du présent règlement.

4. COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT

Le Championnat est accessible à toute personne remplissant les conditions définies à l'article 2 des Conditions Particulières, se soumettant au format décrit au présent article selon le type de Compétition ci-après.

Pour chaque Compétition, le circuit, la voiture, les réglages sont définis à l'avance par la Société Organisatrice et seront identiques pour chacun des Participants.

Le Championnat comprendra **4 compétitions permanentes et 3 compétitions évènementielles**, telles que définies comme suit :

➤ **Compétitions Permanentes :**

Les compétitions Permanentes s'organisent sous forme de 4 manches (ci-après « Manches) au sein des sim centers E-MOTION participants pour les Hotlaps et au sein de E-MOTION PARIS uniquement pour les courses »), selon le calendrier suivant :

- Manche 1 : du 11 juin 2025 au 31 juillet 2025
- Manche 2 : du 1^{er} août 2025 au 30 septembre 2025
- Manche 3 : du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025
- Manche 4 : du 1^{er} décembre 2025 au 18 janvier 2026

Lors de chaque Manche, les Participants pourront se qualifier pour la Grande Finale, selon les conditions ci-après, en participant à des hotlaps et/ou à des courses automobiles sur simulateurs.

➤ Elf Hotlap Hero :

Un hotlap dure 15 minutes.

Le meilleur temps sur un tour réalisé par chaque Participant pendant la compétition est utilisé pour le classement.

La participation à ces hotlaps permettra de cumuler des points selon le temps réalisé, de la manière suivante :

Position	Points
1er meilleur temps	20
2ème meilleur temps	17
3ème meilleur temps	15
4ème meilleur temps	12
5ème meilleur temps	9
6ème meilleur temps	7
7ème meilleur temps	6
8ème meilleur temps	5
9ème meilleur temps	4
10ème meilleur temps	3
A partir du 11ème meilleur temps	1

➤ Course : Elf Track clash

Chaque course, organisée sur une journée au cours de chaque Manche, et dont les dates seront communiquées sur le site internet de la Société Organisatrice au moins un mois avant, comprend :

- Un hotlap de sélection à la course, d'une durée de 30 minutes ;
- Une qualification de 15 minutes, suivie d'une course de 15 tours pour les 15 Participants ayant réalisé le meilleur temps sur le hotlap ayant précédé la course.

La participation à ces courses permettra de cumuler des points, de la manière suivante :

Position	Points
1 ^{er} de la course	20
2 ^{ème} de la course	17
3 ^{ème} de la course	15
4 ^{ème} de la course	12
5 ^{ème} de la course	9
6 ^{ème} de la course	7
7 ^{ème} de la course	6
8 ^{ème} de la course	5
9 ^{ème} de la course	4
10 ^{ème} de la course	3
A partir du 11 ^{ème}	1

- **Compétitions Évènementielles**

Trois Compétitions évènementielles sont organisées :

- Du 11 au 17 octobre 2024 au Salon Mondial de l'Automobile à Paris. Seuls les 8 premiers de ces hotlaps sont qualifiés d'office pour la Grande Finale, sans attribution de points.
- Le 28 juin 2025 de 11h à 17h : Elf Endurance Race au Centre E-MOTION Paris

Cette compétition se déroulera sous format de course d'endurance et fera écho aux 24h de SPA.

Jusqu'à 17 équipes de 2 à 4 personnes peuvent s'inscrire pour s'affronter lors d'une course qui se déroulera comme suit :

- 1- Chaque équipe choisira un racer qui participera à la qualification de 30 minutes qui déterminera le classement sur la ligne de départ.
- 2- Puis chaque équipe participera à 2h 40 de course.

Pour le format endurance, seules les 3 premières équipes seront sélectionnées pour la Grande Finale.

- Les dates et modalités de la troisième course évènementielle seront communiquées sur le Site internet au plus tard 5 jours avant.

- **Grande Finale**

➤ Critères de sélection :

Les compétitions permanentes et évènementielles permettront de qualifier 87 Participants pour la Grande Finale du 1^{er} février 2026, au sein du centre E-MOTION Paris, selon la répartition suivante :

Origine de la sélection par ordre de prise en compte	Nombre de places
1- Classement Participants ayant cumulé le plus de points	35
2- Classement 5 premiers Participants de chaque course	20
3- Classement Hot Lap – 3 meilleurs temps par Manche	12
4- Événements spéciaux (Salon Mondial de l'Automobile : 8 sous réserve de validation des participants – course Elf Endurance Race : 6 à 12 en fonction du nombre de personnes par équipe sur les 3 premières équipes – Autre course évènementielle : 3	17 à 23

Il est précisé que 13 places en Grande Finale sont réservées aux talents détectés par E-MOTION dans le cadre de l'activité dans ses sim centers, selon des critères objectifs préalablement définis,

- Temps au tour
- Rapidité dans l'amélioration des performances
- Techniques de freinage
- Trajectoires choisies
- Etat d'esprit

Soit 100 Participants à la Grande finale.

Sur la base du nombre de points cumulés, chaque finaliste aura le statut suivant selon les critères suivants :

- Les 5 premiers Participants ayant cumulés le plus de points : Platinum
- Les Participants suivants du 6^e au 20^e : Gold
- Les Participants suivants du 21^{ème} au 45^{ème} : Silver
- Les Participants suivants du 46^{ème} au 87^{ème} ainsi que les 13 talents détectés par E-MOTION PARIS : Bronze

➤ Modalités de détermination des poules :

Les Finalistes seront répartis, par tirage au sort, par poule afin que chaque poule soit composée de la manière suivante :

- 1 Platinum
- 3 Gold
- 5 Silver
- 11 Bronze

Soit 5 poules de 20 racers.

Afin de permettre le maintien de la Grande Finale dans les conditions prévues aux présentes, en cas d'indisponibilité ou d'absence d'un Finaliste à la date fixée, la Société Organisatrice établira une liste de suppléants, qui pourront être appelés, selon la liste du classement établi grâce aux points cumulés ; les Participants du 35^{ème} au 45^{ème} seront contactés.

➤ Déroulement de la Grande Finale :

- Une première course par poule, dont les critères et modalités seront déterminés ultérieurement et communiqués aux Participants concernés au moins sept jours avant la course ;
- Les 12 premiers de chaque poule lors de cette première course seront répartis en trois poules par tirage au sort et participeront à une deuxième course ;
- Les 5 meilleurs racers de chaque poule se retrouveront lors de la course finale qui permettra de déterminer les 8 gagnants du championnat.

La Grande Finale permettra de déterminer les 8 gagnants Ultimate GT du Championnat.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Modalités d'inscription

Le Participant pourra s'inscrire au Championnat Le Volant Elf - SIM RACING SERIES BY THE GRID sur le site internet www.the-grid.racing, en :

1. Créant un compte client The Grid ;
2. Souscrivant l'une des offres payantes proposées ou grâce au gain d'un accès à l'une des compétitions, obtenu dans le cadre d'une offre proposée par la Société organisatrice ou partenaire (offres de E-MOTION)

5.2 Conditions de validité de la participation

Le Participant devra utiliser un simulateur certifié « GT Ultimate » par LP SIMU® et le Championnat Assetto Corsa avec les mêmes paramètres pour tous les Participants.

A cet effet, l'ensemble des paramètres de simulateurs « GT Ultimate » et du Championnat Assetto Corsa seront configurés de manière identique pour chaque compétition pour tous les Participants afin de garantir l'équité.

5.3. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité dans l'attente de la présentation des justificatifs afférents.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Affichage des Résultats : Les résultats des Participants seront affichés au minimum 1 fois par jour sur un tableau de classement provisoire et visible à tous les Participants dans les centres THE GRID affiliés. Les résultats validés et définitifs seront accessibles sur le site internet www.the-grid.racing, ainsi que dans l'espace client du Participant.

7. PRESENTATION DES DOTATIONS

7.1. Outre la qualification à la Grande Finale, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer des dotations complémentaires lors des Compétitions Evènementielles.

➤ Dotation collective :

Lors de la Grande finale, les 8 gagnants du Championnat (âgés de 16 ans minimum) seront invités à tester leurs compétences sur un vrai circuit avec l'écurie de sport automobile de la Société Organisatrice dans le cadre d'un stage de 3 jours, qui se déroulera en février 2026 (valeur unitaire : 5000 € TTC). Les frais liés au transport et à l'hébergement resteront à la charge des Participants.

A l'issue de ce stage, un jury, notamment composé d'un coach professionnel de course automobile, se réunira, pour désigner le sim racer qui bénéficiera, en tant que pilote de l'écurie partenaire de la Société Organisatrice, d'un accès pour une saison de course sur une compétition définie en fonction des performances du pilote.

La sélection finale se fera sous forme de tests, dont les critères et modalités définitifs seront communiqués par l'écurie et correspondant aux critères de sélection de la FFSA, comprenant notamment :

- Un test de langue (français, anglais) ;
- Des tests psychologiques et physiques pour déterminer les aptitudes du sim racer à la course automobile ;

- L'obtention ou la détention d'une licence FFSA répondant aux conditions de l'article 7.2 des présentes. Les frais de logement et de transport restent à la charge des Participants.

Dans le cas, où celui-ci aurait moins de 18 ans, il devra être accompagné et supervisé par un parent ou un coach. Les frais de transport et d'hébergement de l'accompagnateur seront à sa charge

➤ **Récompenses HOTLAP pour chaque Manche :**

Pour le premier : 1 participation offerte pour une course de la Manche suivante (valeur unitaire : 75€ TTC) (non valable pour le gagnant de la dernière Manche qui pourra choisir la participation à une course de son choix de valeur équivalente parmi les offres de la Société organisatrice).

Pour le deuxième : 1 participation offerte pour un hotlap de la Manche suivante (valeur unitaire : 39€ TTC non valable pour le gagnant de la dernière Manche qui pourra choisir la participation à une course de son choix de valeur équivalente parmi les offres de la Société organisatrice) et une session pro driver de 15 min (valeur unitaire : 26 € TTC).

Pour le troisième : Une session Pro Driver de 30 minutes (valeur unitaire : 50€ TTC).

➤ **Récompenses Courses :**

Pour le premier : 1 participation offerte pour une course (75€ TTC non valable pour le gagnant de la dernière Manche qui pourra choisir la participation à une course de son choix de valeur équivalente parmi les offres de la Société organisatrice) + 1 session Pro Driver de 30 minutes (50€ TTC).

Pour le deuxième : 1 participation offerte pour un hotlap (39€ TTC non valable pour le gagnant de la dernière Manche qui pourra choisir la participation à une course de son choix de valeur équivalente parmi les offres de la Société organisatrice) et une session pro driver de 30 min (56€ TTC).

Pour le troisième : une session Pro driver de 30 minutes (50€ TTC).

➤ **Récompenses Compétitions évènementielles :**

Pour les premiers : 1 participation offerte pour une course (75€ TTC non valable pour le gagnant de la dernière Manche qui pourra choisir la participation à une course de son choix de valeur équivalente parmi les offres de la Société Organisatrice).

Pour les deuxièmes : 1 participation offerte pour un hotlap (39€ TTC non valable pour le gagnant de la dernière Manche qui pourra choisir la participation à une course de son choix de valeur équivalente parmi les offres de la Société Organisatrice).

Pour les troisièmes : Une session Pro Driver de 15 minutes (26€ TTC).

7.2. FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais d'hébergement et de déplacement des Participants liés à leur participation aux compétitions resteront à leur charge, ainsi que l'achat d'une licence FFSA « NCC » (montant indicatif 2024 : 460€), impérative pour participer aux compétitions nationales.

Conditions de délivrance :

- *Certificat médical de non- contre- indication à la pratique du sport automobile*
- *Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.*

Le représentant légal devra demander la licence « ICT » International Concurrent Tuteur (montant indicatif 2024 : 85€), dont les conditions de délivrances sont :

- Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur.
- Être représentant légal du mineur correspondant.

8. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible dans son intégralité sur le site Internet www.the-grid.racing et auprès de Maître DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, commissaire de justice compétent pendant toute la durée du Championnat définie en article 3 des Conditions Particulières.

9. POINT DE CONTACT

Adresse de la Société Organisatrice : 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Demande d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel, à adresser à : dpo@e-motion.racing.

Demande de ne plus recevoir les prospections commerciales et/ou newsletters à adresser à : dpo@e-motion.racing.

Titre 2 - Conditions Générales

1. PARTICIPATION

1.1. La participation au Championnat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (titres 1 et 2) et de ses éventuels additifs, sans réserve.

1.2. La participation au Championnat est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation et/ou inscription par foyer (mêmes nom, prénom et adresse), un Participant ne pouvant en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'une autre personne. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et autre information demandée dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

1.3. Toute inscription par un autre moyen que celui précisé aux Conditions Particulières ne pourra être prise en compte. Toute participation notamment incomplète, illisible avec des coordonnées inexacts ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

1.4. Toute fausse indication (identité, adresse...) et/ou toute tentative de fraude, entraînera la nullité immédiate de la participation, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice de poursuivre l'auteur de l'infraction. La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant qui, par son comportement mensonger ou frauduleux, nuirait au bon déroulement du Championnat.

1.5. Tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement par quelque moyen qu'il soit ne pourra prétendre au gain qui aurait pu lui être attribué, ledit gain restant la propriété de la Société Organisatrice.

2. REMISE DES DOTATIONS

2.1. Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par tout moyen de son choix (courriel, appel téléphonique ou courrier postal) aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au Championnat. Les Participants non gagnants ne seront pas informés.

Les 100 Participants retenus pour la Grande Finale seront informés dans un délai de 7 jours à compter de la publication des résultats définitifs sur le site internet de la Société Organisatrice.

Ils disposeront alors d'un délai de 8 jours pour confirmer leur participation à la Grande Finale.

En cas d'indisponibilité à la date de la Grande Finale ou d'absence de confirmation de leur présence dans le délai de 8 jours susmentionné, la Société Organisatrice attribuera la place du Participant concerné à un suppléant selon les conditions prévues à l'article 4 des Conditions particulières.

Ce dernier sera alors immédiatement informé et devra confirmer sa présence selon les mêmes modalités.

2.2. Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

2.3. Il ne sera attribué qu'un seul gain par Participant. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser pendant la période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve le droit alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra si elle le souhaite les remettre en Championnat ultérieurement.

2.4. Les dotations sont attribuées de manière nominative et ne pourront en aucun cas être récupérées ni utilisées par toute autre personne désignée les Participants les ayant gagnées.

3. UTILISATION DU MATERIEL/ CONNEXION

Au regard des modalités de participation décrite aux Conditions Particulières, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, d'incident lié à une mauvaise utilisation des matériels ou logiciel par le Participant, d'acte de vandalisme, de perturbations, de panne, de piratage ou de tout évènement technique qui entraînerait un dysfonctionnement du serveur, de l'accès Internet, de la connexion internet ou téléphonique ou de l'ordinateur qui pourrait, sur une période donnée, empêcher l'accès au Championnat.

En cas de dysfonctionnement technique d'un simulateur ne permettant pas de finir une course ou un hotlap, les Participants concernés seront remboursés à hauteur du prix de la compétition concernée par ce dysfonctionnement.

En tout état de cause, la participation au Championnat implique notamment la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau, ainsi que l'acceptation du règlement du sim center concerné.

4. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

4.1. Traitements opérés. Les données à caractère personnel du Participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice sur la base de son consentement et de la gestion de sa relation contractuelle avec la Société Organisatrice. Le traitement de ces données à caractère personnel est opéré notamment dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **Législation sur les Données Personnelles** »).

Lors de sa participation au Championnat, le Participant sera invité à remplir ou à renseigner un formulaire dont certaines données, signalées par une mention expresse, auront un caractère obligatoire. Les autres données sont facultatives. L'absence de réponse du Participant ou si ses informations personnelles fournies sont erronées, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte sa participation au Championnat. Par ailleurs, après détermination des gagnants, la Société Organisatrice pourra collecter directement auprès de ces derniers certaines informations complémentaires aux fins du bon acheminement de(des) dotation(s) à gagner.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants a notamment pour finalité la sensibilisation du personnel de la Société Organisatrice sur les sujets de la mixité, l'organisation, la gestion et l'amélioration du Championnat et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s).

La Société Organisatrice traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises volontairement par le Participant. A cet égard, le Participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même.

4.2. Destinataire des Données.

L'accès aux données à caractère personnel des Participants est délivré aux seules personnes et services qui sont autorisés à en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution et de la gestion des finalités de traitement mentionnées ci-dessus (ex. : services marketing et/communication du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, prestataires techniques d'hébergement et maintenance, etc.) et/ou dans la mesure où un tel accès est requis par un fondement légal ou réglementaire.

La Société Organisatrice s'assure à ce que ces destinataires mettent en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées afin que les données à caractère personnel soient protégées.

4.3. Les droits du Participant

Le Participant a le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en s'adressant à l'adresse e-mail précisée à l'article 9 des Conditions Particulières. En utilisant la même adresse e-mail, le Participant pourra également s'opposer pour des raisons légitimes au Traitement de ses données à caractère personnel, y compris à leur traitement à des fins marketing. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant a également la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : dpo@e-motion.racing, ou encore auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. Pour plus d'information, l'Utilisateur est invité à consulter le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

4.4. Durée de conservation des Données

La Société Organisatrice s'engage à conserver les données à caractère personnel du Participant pendant la durée du Championnat et de l'attribution de(des) dotation(s), qui ne pourra pas excéder 3 mois, prolongée, le cas échéant, des durées de prescriptions légales ou réglementaires applicables auxquelles la Société Organisatrice pourrait être soumise.

4.5. Sécurité des Données

La Société Organisatrice s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants pour les protéger de toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée.

5. Litiges et responsabilité

5.1. L'exécution du Championnat et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

5.2. Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Championnat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse de la Société Organisatrice mentionnée en article 9 des Conditions Particulières. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Championnat, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

5.3. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Championnat ou la date de désignation des gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5.4. Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Championnat s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

5.5. Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Championnat et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

5.6. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

5.7. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les gagnants.

6. RECEPTION DE NOTIFICATIONS ET NEWSLETTER D'INFORMATION

Le Participant peut, à tout moment et gratuitement, demander à la Société Organisatrice de ne plus recevoir de publicités ou de prospections en contactant la Société Organisatrice directement à l'adresse

indiquée à l'article 9 des Conditions Particulières ou au moyen du lien de désinscription inclus dans toute prospection adressée par courrier électronique. Cette opposition est sans préjudice à la légalité des envois réalisés avant sa mise en œuvre. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Participant est informé de son droit à s'inscrire sans frais sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

7. REMBOURSEMENT DE LA DEMANDE DE REGLEMENT

Demande à adresser par lettre simple à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en article 9 des Conditions Particulières, en précisant le nom de la Compétition concernée.

La demande de remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique. Il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, pendant toute la durée du Championnat, en envoyant un RIB à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au présent Championnat seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les pages concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les Participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse de la Société Organisatrice accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du Participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée, passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du Championnat.

8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, commissaire de justice compétent.

Toute personne peut consulter gratuitement ce règlement pendant toute la durée du Championnat, en s'adressant directement à Maître DEBU à l'adresse susmentionnée ou en envoyant une demande écrite par voie postale.

En cas de modification du présent règlement, un avenant sera établi et déposé auprès du même commissaire de justice. Ces modifications seront portées à la connaissance des Participants dans les mêmes conditions que le règlement initial.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
EXTRAIT DE RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT
CHAMPIONNAT ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID

La Société Organisatrice – Extrait du Règlement du Championnat

Championnat organisé par la société THE GRID, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, RCS de Nanterre 929 885 895, du 15/10/2024 au 9/02/2026, dans les centres participant à l'opération.

Championnat réservé aux personnes âgées de 16 (seize) ans révolus au 1er février 2026, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que de toute personne qui aura collaboré à la réalisation du Championnat, et aux membres de leur famille.

Participation par connexion au site www.the-grid.racing.

Le Championnat ELF- SIM RACING SERIES BY THE GRID est soumis à une obligation d'achat de l'une des offres proposées par THE GRID sur son site internet sauf pour les personnes ayant obtenu leur accès à une Compétition dans le cadre de la détection de pilote susmentionnée dans les Conditions particulières ou d'un gain offert par THE GRID pour participer à l'une des Compétitions.

A gagner : un accès au programme de sélection pour devenir pilote officiel d'une écurie dans le cadre d'une compétition de course automobile nationale pour la saison 2026.

Le règlement complet est disponible à l'adresse suivante : THE GRID 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ainsi que sur le site internet www.the-grid.racing et auprès de Maître DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, commissaire de justice compétent

Réception de message publicitaire et acceptation du règlement du Championnat

- J'accepte le Règlement du Championnat.
- J'ai pris connaissance des conditions dans lesquelles mes données personnelles sont collectées et traitées par la Société Organisatrice.
- J'accepte de recevoir des communications, des promotions, des offres commerciales des Partenaires de la Société Organisatrice et de ses Partenaires. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement du Championnat.
- J'autorise l'utilisation de mon image (photos/vidéos) à des fins promotionnelles, médiatiques et marketing liées à THE GRID.

Mentions Données à caractère personnel

Les informations recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice. Les données que vous y renseignez ont notamment pour finalité l'organisation, la gestion et l'amélioration du Jeu et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s). A défaut d'être signalées comme facultatives, les informations à fournir ont un caractère obligatoire et l'absence de réponse de votre part ne permettra pas la prise en compte de votre participation au Jeu. Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'oubli portant sur les données vous concernant que vous pourrez exercer par courrier

en vous adressant à DPO – THE GRID – 20bis rue Louis Philippe, 92200 Neuilly sur Seine ou par email à : dpo@e-motion.racing. Vous disposez également dans les mêmes conditions d'un droit de limitation et d'opposition pour motifs légitimes du traitement de ces données, ainsi que du droit d'émettre des directives anticipées sur leur traitement après votre décès. Si vous avez des préoccupations ou des réclamations en ce qui concerne la protection de vos données, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur son site web: www.cnil.fr. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement du jeu.

AVENANT AU REGLEMENT – CHAMPIONNAT ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID

La société THE GRID, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, le Championnat Elf -Sim Racing Series by THE GRID, du 15 octobre 2024 au 9 février 2026 inclus (ci-après le « Championnat »).

Elle a à ce titre déposé le règlement du Championnat auprès de Maître DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, Commissaire de justice compétent, en date du 10 juin 2025.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'organisation du Championnat ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID, l'Organisateur a prévu plusieurs compétitions événementielles, dont la course "Elf Endurance Race", initialement programmée le 28 juin 2025 au Centre E-MOTION Paris.

Cependant, en raison de contraintes organisationnelles, il a été décidé de reporter cette compétition à une période ultérieure. Le présent avenant vise à formaliser cette modification ainsi que les ajustements nécessaires concernant les modalités de l'évènement.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier le règlement initial comme suit :

Article 1 – Modification de l'article 4 « Compétitions du Championnat » du règlement

La compétition événementielle initialement prévue le 28 juin 2025 de 11h à 17h au Centre E-MOTION Paris est reportée à une période comprise entre septembre et octobre 2025. La date exacte sera communiquée sur le site internet de l'Organisateur au plus tard 15 jours avant la tenue de l'évènement.

Article 2 : Maintien des modalités initiales

Les modalités de la course "Elf Endurance Race" restent identiques à celles prévues dans le règlement initial du Championnat ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID, notamment son format, sa durée et les conditions de qualification. Ces informations sont disponibles dans le règlement déposé et demeurent inchangées.

Article 3 : Modification du seuil minimum d'équipes inscrites

Si le nombre d'équipes inscrites n'atteint pas un seuil jugé suffisant par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de reporter la course à une date ultérieure. Cette décision sera communiquée sur le site internet de l'Organisateur dès que possible.

Article 4 – Dispositions générales

Le présent avenant est annexé au règlement initial du Championnat ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID et en fait partie intégrante. Il est par ailleurs déposé auprès de Maître Maître DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, commissaire de justice compétent.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Fait à Paris, le 26 juin 2025

AVENANT AU REGLEMENT – CHAMPIONNAT ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID

La société THE GRID, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, le Championnat Elf -Sim Racing Series by THE GRID, du 15 octobre 2024 au 9 février 2026 inclus (ci-après le « Championnat »).

Elle a à ce titre déposé le règlement du Championnat auprès de Maître DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, Commissaire de justice compétent, en date du 10 juin 2025.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'organisation du Championnat ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID, l'Organisateur a prévu plusieurs compétitions évènementielles. Toutefois, en raison de contraintes organisationnelles et techniques, il a été décidé de reporter et de modifier le format de la compétition « Elf Endurance Race » et d'ajouter de nouvelles compétitions évènementielles permettant de se qualifier pour la Grande Finale.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications ainsi que les ajustements nécessaires concernant leurs modalités.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier le règlement initial tel que décrit ci-dessous :

Article 1 – Modification de l'Article 4 « Compétitions du Championnat »

1.1 Modification du paragraphe relatif aux compétitions du Championnat

La compétition évènementielle sous format de course d'endurance, initialement prévue le 28 juin 2025 de 11h à 17h au Centre E-MOTION Paris, a été annulée pour des raisons techniques. Elle a été remplacée par une compétition sous format de hotlaps qui s'est déroulée les 27, 28 et 29 juin 2025 lors des 24 Heures de SPA. Les cinq (5) vainqueurs de cette compétition ont été qualifiés pour la Grande Finale. Cette épreuve s'est tenue via le stand E-MOTION on Tour, permettant l'organisation de courses sur simulateurs mobiles.

1.2 Introduction de nouvelles compétitions évènementielles

Trois nouvelles compétitions sont ajoutées pour permettre aux participants de se qualifier pour la Grande Finale. La qualification se fera sur la base du meilleur temps réalisé lors des sessions de hotlaps.

- Les 4 et 5 octobre 2025 : L'évènement « GP EXPLORER » où trois (3) vainqueurs seront sélectionnés en fonction de leurs meilleurs temps réalisés en hotlap.
- Du 30 octobre au 2 novembre 2025 : L'évènement « Paris Games Week », durant lequel trois (3) vainqueurs seront sélectionnés sur la base des meilleurs temps en hotlap.
- Du 14 au 16 novembre 2025 : L'évènement « Luxembourg Motor Show », où trois (3) vainqueurs seront choisis en fonction des meilleurs temps en hotlap.

Lors de ces évènements, les participants s'affronteront via le stand E-MOTION on Tour, qui met à disposition des simulateurs mobiles permettant de réaliser ces sessions de hotlap.

Les modalités de participation à ces compétitions seront disponibles sur le stand E-MOTION on Tour lors de chaque évènement.

Article 2 – Modification du paragraphe relatif à la Grande Finale

Les critères de sélection pour la Grande Finale sont modifiés afin de tenir compte des changements apportés aux compétitions qualifiantes mentionnées ci-dessus.

Origine de la sélection par ordre de prise en compte	Nombre de places
5- Classement Participants ayant cumulés le plus de points	35
6- Classement 5 premiers Participants de chaque course	20
7- Classement Hot Lap – 3 meilleurs temps par Manche	12
8- Événements spéciaux (Salon Mondial de l'Automobile : 8 sous réserve de validation des participants – course SPA : 5 – Autres courses événementielles : entre 6 et 9	17 à 23

Article 3 – Dispositions générales

Le présent avenant est annexé au règlement initial du Championnat ELF SIM RACING SERIES BY THE GRID et en fait partie intégrante. Il est par ailleurs déposé auprès de Maître Maitre DEBU, 91 rue de Miromesnil 75008 Paris, commissaire de justice compétent.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Fait à Paris, le 30 septembre 2025